



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du jeudi 21 mai 2026 **présenté par l'Entreprise BSTP** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour entreposer du matériel dans le cadre des travaux pour la Rue du Fourneau, qui sera déposés Chemin du Long Boyau le temps des travaux conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE 70-05-2026

Article 1^{er} : L'Entreprise BSTP est autorisée à stationner du matériel dans le cadre des travaux pour la Rue du Fourneau, qui sera entreposer Chemin du Long Boyau le temps des travaux dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du mardi 19 mai au vendredi 31 juillet 2026 pendant 80 jours.

Article 2 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 80 jours. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 80 jours, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation et la protection, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le jeudi 21 mai 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire

